



Droit d'occupation usufruit

Par **patrishia**, le **29/06/2014 à 12:55**

Bonjour
Ma mere est decedee en juillet 2011. Mon pere veuf a decide de me laisser occuper avec mon mari la maison. Nous avons fait des travaux (20000 € + les taxes et charges annuelles affeantes a l'occupation) et sommes entres en mars 2012.
J'ai verse a mon pere 25000 € en compensation de la mise a dispo de l'usufruit vis a vis de mon frere. (loyer de la maison estime a 750 €) Il m'a donc fait une attestation stipulant la remise d'un cheque (25.01.2013) de 25000€ en compensation de l'usufruit.
En juillet 2013 mon pere a donne la gestion et le benefice (470 €) de la gestion d'un de ses appartements pour compensation.
Nous sommes inquiets quand a la reaction de mon frere au deces de papa. Demandes de compensation ? (c'est ce qui m'a laisse entendre)
He las nos rapports se sont deteriores depuis 2012.
Quelles sont nos moyens de prevention , faut-il que mon pere redige un testament qui mentionne sa volonte de me ceder un droit d'occupation sans contre partie hereditaire.
Je precise que les rapports de mon frere avec son pere ont toujours ete conflictuels.
Merci de vos suggestions
Cordialement

Par **aguesseau**, le **29/06/2014 à 14:04**

bjr,
je vous conseille de voir au plus vite un notaire qui pourra vous proposer des solutions afin d'eviter toutes surprises a la succession de votre pere.
vous auriez du signer avec votre pere un bail de location ou que votre pere vous abandonne son usufruit.
pour l'instant vous n'avez fait qu'un arrangement amiable sans intervention d'un notaire et sans declaration au tresor public.
en effet l'abandon de l'usufruit doit etre notarie et occasionne des frais a payer au tresor public.
suivant le patrimoine de votre pere et comme votre frere est heritier reservataire comme vous, il est possible que vous deviez payer une soulte a votre frere.
dernier conseil personnel, il ne faut jamais investir dans un bien qui ne vous appartient

pas en totalité.rncdt

Par **cintio**, le **06/08/2014** à **20:04**

bonjour; voilà mon problème une tante après un arrangement avec mon père et ma mère qui sœur de ma tante faisait don à mes parents d'une maison après entente de travaux d'aménagement qui ont été faits ce jour ils sont tous décédés la donation a été faite sur papier timbré avec la signature de deux témoins. autre chose la tante décédée n'ayant pas eu d'enfants reste des neveux et nièces deux nièces qui sont sœur sont décédées sans enfant l'une étant mariée mais décédée sans enfant je voudrais savoir quel droit a son mari sur la succession de ma tante étant que le mari de sa nièce